



ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> administration

ARRETE DE MAINLEVÉE

Date : - 6 AOUT 2026

DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE

N° : ARR DST 2526 226

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n° ARR_DGS_2026_087 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe Dolbeault pour assurer toute fonction dans les domaines des Travaux et du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L 511-12 et L 511-14 ; L 521-1 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° ARR_DGS_2026_085 du 19 mars 2026 interdisant l'accès aux sous-sols des immeubles sis 393, 411 rue de la Fontaine, 242, 224, 206 rue du Bourg et 29 rue Georges Coignet, cadastrés AX 376, appartenant à Logemloiret ;

Vu la demande de mainlevée formulée par Logemloiret au regard notamment des investigations menées sur l'ouvrage ;

Vu le rapport n° affaire 26,07,02 établi par le bureau d'études ESBAT constatant l'absence de péril sur l'ensemble du sous-sol à l'exception des places de stationnement numérotées 155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-167-168-169-170-171 ;.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport précité et des éléments techniques transmis par le propriétaire, à savoir Logemloiret, est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité affectant les bâtiments cadastrés AX 373 sis, 393, , 411 rue de la Fontaine, 242, 224, 206 rue du Bourg et 29 rue Georges Coignet, à l'exception des places de stationnement numérotées 155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-167-168-169-170-171 ; Cette mesure prendra effet à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Logemloiret et sera affiché sur la façade de l'immeuble et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
 Le Commissaire Central de Police
 Le Service de Police Municipale
 Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
 Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
 Kéolis
 Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



Philippe Dolbeault
adjoint délégué aux travaux et au patrimoine